Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner 3 membres du conseil municipal pour constituer la Commission d'appel d'Offres (CAO) qui sera en charge d'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations effectuées par le Conseil municipal sont, en principe, soumises au scrutin secret.
Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire imposant expressément le scrutin secret.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur le mode de scrutin.

L'Assemblée décide de procéder au vote à main levée.

Sont candidats au poste de titulaire :
- Monsieur Stanislas TEZIER
- Monsieur Didier CRESPEL
- Monsieur Benoit HÉRON

Sont candidats au poste de suppléant :
- Madame Bernadette BROSSEAU
- Monsieur Erwann CITEAU
- Monsieur Nicolas THARREAU

Après avoir procédé à l'élection **à main levée**, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Stanislas TEZIER
 - Monsieur Didier CRESPEL
 - Monsieur Benoit HÉRON

- Délégués suppléants :
 - Madame Bernadette BROSSEAU
 - Monsieur Erwann CITEAU
 - Monsieur Nicolas THARREAU

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire.

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,